

total. Pour la même année, le trafic canadien a donné les chiffres suivants: voitures, 134,246; camions, 7,226; autres véhicules, 1,385, soit en tout 142,857 véhicules. Pendant la même année, 534,477 Américains sont entrés au Canada de Fort Frances en voiture et 7,685 par autobus, soit au total 542,162. Les honorables sénateurs voient donc l'importance et la nécessité d'améliorer le pont reliant ces deux municipalités.

Le pont a été construit dans le centre-ville de Fort Frances et il cause actuellement des embouteillages entre Fort Frances et International Falls. Ces embouteillages sont facilement concevables vu le nombre de voitures, de camions et d'autobus qui empruntent ce pont. Le financement du nouveau pont se fera par l'établissement de droits de péage et chaque pays devrait fournir à ses propres frais le terrain nécessaire à l'installation des postes de péage à l'entrée du pont. C'est ce qu'on a fait du côté de Fort Frances.

L'objet de l'amendement est d'assurer la fin des travaux entre le 31 décembre 1975 et le 31 décembre 1979. On s'attend que chaque pays nomme des commissaires qu'il chargera d'élaborer des plans, de construire et d'assurer le fonctionnement du pont.

A mon avis, la construction de ce pont s'impose en raison de la circulation dense qui existe du côté de Fort Frances. Aux États-Unis, on a éloigné les bureaux de la douane et de l'immigration de 200 ou 300 verges de l'extrémité américaine du pont. Bon nombre des gens de la localité y circulent des deux côtés. Bien entendu, il y a lieu de souligner que Fort Frances est le port d'entrée des touristes qui affluent aux camps de pêche et de chasse qui entourent Rainy River et le lac des Bois.

Je ne vois aucune raison de renvoyer ce bill au comité puisqu'on en a saisi le comité des Transports et des Communications de l'autre endroit, le 20 février 1975. M. John Reid, parrain du bill, a alors déclaré que le bill vise deux objectifs: tout d'abord compléter les mesures législatives adoptées par le Congrès américain pour tous les ponts internationaux; et, en second lieu, prolonger après le 31 décembre 1975 la date où la construction pouvait se terminer. Le gouvernement du Canada a fourni un lot vacant, sur le côté ontarien, à deux ou trois milles environ de Fort Frances. Ce pont facilitera la circulation sur le côté américain.

Ce pont est situé dans la circonscription de Kenora-Rainy River, qui est celle de John Reid, et que l'honorable sénateur Benidickson a déjà représentée avant d'être appelé au Sénat.

Je recommande instamment au Sénat l'approbation du bill en deuxième lecture.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je signale au Sénat que si le sénateur Molgat prend maintenant la parole, son allocution aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue manitobain, le sénateur Haig, de ses observations sur ce bill. Je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'il a dit.

Cette affaire appelle une solution d'urgence. On demandera peut-être comment il se fait qu'il y a urgence, puisque la loi a été votée il y a déjà quelques années et qu'on ne parle que maintenant de la modifier. C'est qu'il s'agit d'un cas comme il s'en présente lorsqu'on a affaire à plusieurs administrations. La construction de ce pont implique deux gouvernements nationaux, celui des États-Unis et celui du

[Le sénateur Haig.]

Canada; deux États, le Minnesota et l'Ontario; et deux municipalités, celle de Fort Frances, et celle d'International Falls.

La nécessité du pont ne se discute pas. Ce que le sénateur Haig a dit est tout à fait exact. Il suffit d'y passer en voiture, pendant une fin de semaine estivale, pour voir que ces travaux pressent et que la construction du pont s'impose d'urgence.

Si le bill n'est pas renvoyé au comité, et je ne pense que cela soit nécessaire, nous pouvons procéder dès maintenant à la deuxième lecture et, le moment venu, à la troisième. Je suis d'accord avec le sénateur Haig à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Haig: A la prochaine séance.

Le sénateur Molgat: A la prochaine séance ou, si on y consent, maintenant.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au motionnaire s'il s'agit d'un bill privé? Si c'est un bill privé, il doit, sauf erreur, être renvoyé au comité, à moins que nous n'ayons modifié notre Règlement.

● (2020)

Le sénateur Molgat: La loi initiale adoptée le 30 juin 1971 était une loi d'intérêt public. Je présume que le bill modificatif que nous étudions l'est également. Je suis prêt à suivre la pratique courante.

Le sénateur Grosart: Lisez le titre du bill.

Le sénateur Molgat: On me dit que c'est effectivement un bill d'intérêt public.

Le sénateur Molgat propose: Que la 3^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault propose: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-44 traite des indemnités et allocations accordées aux membres des deux chambres du Parlement. Cette mesure ne fait que reconnaître la diminution importante du pouvoir d'achat des indemnités et allocations depuis le dernier rajustement, en octobre 1970. Le montant de l'indemnité avait été fixé à \$18,000, ce qui paraissait alors une mesure juste, mais son pouvoir d'achat a depuis diminué de 38 p. 100. C'est la conséquence de l'érosion monétaire, phénomène largement répandu de par le monde. Bien que le Canada ait mieux réussi que d'autres pays à combattre l'inflation, ce fléau a toutefois atteint les indemnités et allocations versées aux membres du Parlement, qu'il s'agisse des députés ou des sénateurs.

De plus, les dépenses entraînées par la charge de membre du Parlement ont subi des hausses importantes, sinon considérables. On notera que, entre octobre 1970 et juillet 1974, début de l'actuelle législature, l'indice composite des activités économiques s'est élevé d'environ 37 p.